

affaires. C'est pourquoi je dis qu'il s'agit d'un amendement motivé. Le ministre ne devrait pas hésiter un instant à l'accepter. J'espère que l'adjoint du whip du gouvernement se prononcera en faveur de cet amendement pour que nous n'ayons plus à en parler.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'amendement, et bien davantage encore les interventions que nous venons d'entendre, font apparaître tout à fait clairement que les députés ne s'opposent pas au principe de ce bill. En fait, les observations qui ont été faites concernent une petite partie de celui-ci, quelque chose qui pourrait être examiné au comité. Rien que pour cette raison, l'amendement perd sa raison d'être. Il la perd aussi pour la seconde raison—que je viens de mentionner—à savoir que cette question pourrait être examinée au comité.

A de nombreuses reprises, j'ai fait ressortir la nécessité de consulter les producteurs. En présentant ce bill, j'ai laissé entendre, et à de nombreuses reprises j'ai déclaré, que l'on pourrait, à cet effet, recourir à un plébiscite. Un amendement pourrait certainement être présenté au comité à cette fin. Si, à cette étape de l'étude du bill, nous pouvions mettre au point une formule acceptable en vue de la tenue d'un plébiscite, je m'en féliciterais. En d'autres mots, nous anticiperions ici même ce qui pourrait être fait au comité. Il est clair que l'amendement n'est pas contraire au principe du bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris la parole plus tôt parce que j'aurais cru que le ministre se serait empressé d'accepter l'amendement à cause de sa prétendue prédilection pour la démocratie de participation. Toutefois, elle n'englobe sans doute pas les cultivateurs de l'Ouest.

Certaines raisons militent en faveur de l'amendement. La première c'est qu'il a été présenté par le député de Palliser (M. Schumacher). Je suis certain qu'il ne présenterait rien d'irrecevable. Puis, il émane de notre parti. Comme Votre Honneur le sait, nous nous efforçons de nous conformer au Règlement. Il arrive que notre parti diffère d'opinion avec la présidence au sujet de nos amendements, mais le fait que nous en présentons un prouve qu'il faudrait le juger recevable.

La forme de l'amendement révèle que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté ont de la fougue et de la verve. Nous tâchons de ne pas être esclaves de rigoureuses traditions. Nous sommes prêts à nous lancer dans de nouvelles aventures tout en nous tenant strictement aux solides principes énoncés dans les décisions précédentes de la Chambre. Grâce à son ingéniosité, le député a réussi à unir dans une seule motion deux principes reconnus jusqu'ici. La présidence devrait donc accepter cette motion.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a cité Beauchesne. Il a signalé que, dans le passé, la Chambre a accepté un amendement présenté par le célèbre et très grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui était libéral au temps où être libéral c'était quelque chose.

M. Francis: Ça l'est toujours.

M. Boulanger: Toujours; ne l'oubliez pas.

M. Baldwin: Le député a cité Beauchesne:

...tout autre examen de ce bill soit différé jusqu'à ce que le principe dont il s'inspire ait au moyen d'un référendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux.

Cet amendement a été accepté comme étant valide. Autrement dit, que tout autre examen du bill soit différé jusqu'à ce que le principe en ait été soumis par référendum aux électeurs du Canada et approuvé par eux. C'est acceptable comme amendement motivé. Les mots ne sont pas tout à fait identiques ici, mais l'intention est claire: qu'on ne poursuive pas l'étude du bill C-238, qu'il ne soit pas lu pour la deuxième fois. Voilà un indice qu'on est contre le principe du bill.

Pour montrer à quel point je suis mal préparé, je n'ai ici qu'un exemplaire de la 3^e édition de Beauchesne. Je voudrais citer un extrait de la page 499. Cet amendement a été proposé le 17 avril 1934. Je cite:

Un amendement portant qu'un projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question soit soumise à une Commission, est recevable.

L'amendement avait été proposé par M. Barber et appuyé par M. Plunkett. M. Mackenzie a soulevé la question de savoir si l'amendement était recevable. La question a été alors débattue. M. Gray a invoqué le commentaire 755. M. l'Orateur déclara:

• (9,50 p.m.)

Je suis d'avis que l'amendement renvoyant le bill à la Commission est recevable.

Cette décision fut contestée mais la Chambre se porta à l'appui de l'Orateur. C'était pendant cette triste époque où on pouvait en appeler des décisions de l'Orateur. Nous avons bien évolué depuis. Mon docte ami de Palliser a introduit deux principes dans une seule motion c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu une 2^e fois tant que les personnes directement intéressées ne se seront pas prononcées par référendum. J'estime que Votre Honneur devrait récompenser cette ingéniosité en déclarant recevable l'amendement proposé.

M. l'Orateur suppléant: Si aucun autre député ne désire s'adresser à la présidence, je pense pouvoir prononcer une décision sur l'amendement proposé par le député de Palliser (M. Schumacher). Je remercie les députés qui ont aidé la présidence en avançant des arguments concernant la procédure. J'ai dit au début que je me demandais s'il serait réglementaire de soumettre cette question à un organisme extérieur comme l'amendement le propose. Les députés n'ignorent pas que la question qui fait l'objet d'un projet de loi peut être renvoyée à un comité de la Chambre, mais la présidence doute que l'on puisse accepter un amendement censément motivé visant à renvoyer le sujet d'une mesure à un organisme qui ne relève pas de la compétence du Parlement.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a défendu l'amendement de façon très persuasive et éloquente en